



26 septembre 2008

C 21/2008

Communication au Conseil communal

(Séance du 5 novembre 2008)

Assainissement – Réponses aux questions de Mme la Conseillère Irène Gardiol

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de la séance du Conseil du 24 juin 2008, Mme la Conseillère Gardiol a posé les questions suivantes :

Lors de la visite de la STEP, dans le cadre de la journée mondiale de l'assainissement une note expliquait la situation de l'avancement de l'assainissement communal :

« Pour rappel, bien que 60% du réseau soit construit en séparatif, seuls 35% le sont jusqu'à la STEP ; donc 25% de séparés finissent en unitaire.

Même situation au niveau des bâtiments : 50% sont construits en séparatif, mais seulement la moitié de leurs eaux finissent dans le système séparatif jusqu'à la STEP.

La note précisait encore que 12.5% des bâtiments pourraient être facilement assainis »

Question 1

Dans quel délai la Commune a-t-elle planifié la mise en conformité de ces 12.5%

Réponse de la Municipalité :

La démarche de mise en séparatif de ces 12.5%, qui représentent environ 330 bâtiments, a commencé dès avril 2007, à partir des informations collectées lors de l'établissement du PGEE.

Elle consiste à contacter les propriétaires concernés en les priant de se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, la Municipalité s'appuie sur l'art. 17 du Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux (REEE) qui stipule:

« Les propriétaires d'équipements privés établis en système unitaire lors de l'entrée en vigueur du présent règlement sont tenus d'installer, à leurs frais, le système séparatif au fur et à mesure de la construction des collecteurs publics en système séparatif ; la Municipalité leur fixe un délai pour ce faire. »

L'objectif fixé, de priorité 1, est de faire mettre en conformité ces 12.5% de bâtiments d'ici à fin 2012.

Cette planification est basée sur un rythme d'environ 80 mises en conformité par année et sur un délai de réalisation de 2 ans, au maximum, accordé au maximum dès réception de la demande.

Question 2

Quel est le planning pour arriver à l'assainissement de 50% des eaux pulliérannes ?

Réponse de la Municipalité :

La mise en séparatif de 50% du réseau communal devrait être effectif dans la fourchette 2015 – 2020.

L'objectif de mise en séparatif complet du réseau communal (100%) est fixé par le PGEE à l'horizon 2045 -2050.

Cette planification est fondée sur l'hypothèse de la continuité des dépenses moyennes de ces dernières années pour ce réseau (de l'ordre de CHF 2'000'000.-, investissements, exploitation et personnel compris).

Question 3

Dans quelle mesure Pully déroge-t-elle aux normes fédérales imposées par la loi ?

Réponse de la Municipalité :

La notion de mise en séparatif n'est pas imposée par la législation fédérale.

Le PGEE, principal outil de planification défini à l'art. 5 de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) définit les divers systèmes à mettre en place pour un assainissement optimal à terme.

En ce qui concerne Pully, le concept du PGEE est terminé et sera prochainement validé par le Canton (déjà pratiquement acquis en consultation préalable).

Ses lignes directrices sont la continuité de la mise en séparatif de nos réseaux en favorisant, en priorité, les interventions par secteur selon des analyses multicritères (hydrauliques, financières, etc.).

Déroger à loi fédérale serait de ne pas mettre en œuvre le concept d'assainissement défini dans le PGEE.

* * *

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

LA MUNICIPALITE